



Les étapes de la procédure d'agrément

- 1 • Déposer une demande d'agrément auprès du Président du Département du Nord.
- 2 • S'engager à suivre une formation initiale et continue (notamment aux 1^{ers} secours) délivrée par le Département.
- 3 • Participer aux éventuelles réunions d'information.
- 4 • Retourner le dossier d'agrément dûment complété.
- 5 • Rencontrer l'équipe médico-sociale.
- 6 • Instruction du dossier par les services du Département puis notification de la décision.

Contacts

Pôle Autonomie Avesnes

03 59 73 10 65
Direction Territoriale de l'Avesnois
64, rue Léo Lagrange
CS 50107
59361 Avesnes-sur-Helpe Cédex

Pôle Autonomie Cambrai

03 59 73 39 95
Direction Territoriale du Cambrésis
41, rue de Lille
59400 Cambrai

Pôle Autonomie Douai

03 59 73 34 68
Direction Territoriale du Douaisis
310 bis, rue d'Albergotti
59500 Douai

Pôle Autonomie Flandre Maritime

03 59 73 40 77
Direction Territoriale de Flandre Maritime
183, rue de l'École Maternelle - Cité Neptune
Zone des Trois Ponts
CS 9707
59385 Dunkerque Cédex 01

Pôle Autonomie Flandre Intérieure

03 59 73 43 88
Direction Territoriale de Flandre Intérieure
13, Chemin du Lycée
59190 Hazebrouck

Pôle Autonomie Métropole Lille

03 59 73 00 16
Direction Territoriale de Métropole de Lille
106, rue Pierre Legrand
59000 Lille

Pôle Autonomie Roubaix-Tourcoing

03 59 73 88 57
Direction Territoriale de Métropole de Roubaix - Tourcoing
28-30, bd du Général Leclerc
59100 Roubaix

Pôle Autonomie Valenciennes

03 59 73 23 06
Direction Territoriale de Valenciennes
113, rue de Lomppez
59300 Valenciennes

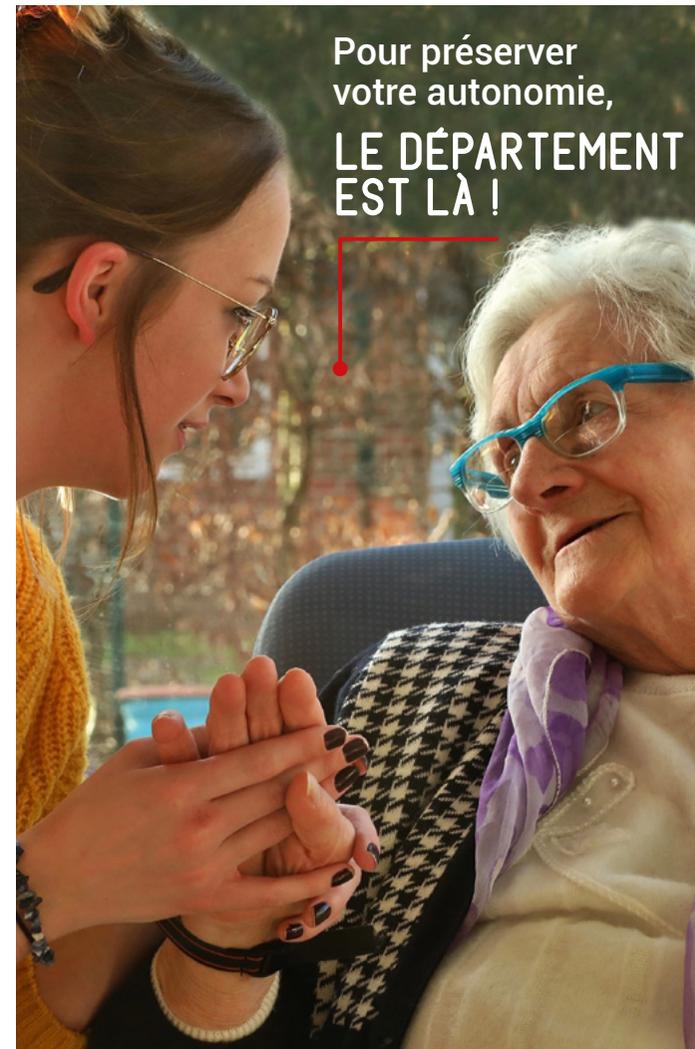
+ d'infos et vidéos



lenord.fr/accueil-familial

Conseil départemental du Nord

51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
03 59 73 59 59



Pour préserver votre autonomie,
LE DÉPARTEMENT EST LÀ !

Accueillant familial, pourquoi pas vous ?

Découvrez une activité qui prend soin des autres



L'accueil familial c'est quoi ?



« **Alternative** à l'entrée en établissement, l'accueil familial est une **solution** proposée aux personnes en perte d'autonomie afin de vivre dans un environnement familial et chaleureux. »

Jean-René LECERF

Président du Département du Nord

Un dispositif offrant un accueil chaleureux humain et individualisé

Pour les personnes âgées ou en situation de handicap, qui ne désirent plus ou ne peuvent plus demeurer à leur domicile, l'accueil familial est une réponse :

- ✓ personnalisée à la situation de la personne et/ou de son entourage ;
- ✓ de proximité permettant de ne pas rompre avec certaines habitudes de vie ;
- ✓ adaptée car pouvant être permanente, temporaire, séquencée, de jour, de nuit ou de répit aux aidants ;
- ✓ offrant un cadre familial et sécurisant.

L'accueil familial à la ferme, une réponse adaptée aux territoires ruraux

Encouragée par le Département du Nord, la Chambre d'Agriculture et la Mutualité Sociale Agricole, cette démarche permet

- ✓ à la personne âgée ou en situation de handicap de trouver un rythme adapté et une réponse de proximité même en milieu rural ;
- ✓ à des petites structures agricoles d'avoir un revenu complémentaire.

Qui peut devenir accueillant familial ?

Il est parfois ancien salarié du secteur de la santé ou du travail social, mais aussi ancien aidant familial ou simplement une personne désirant consacrer son temps libre à l'accompagnement d'une personne vulnérable.

Il décide de se professionnaliser en développant cette activité à son domicile.

L'accueil familial peut devenir un projet de famille et mobiliser d'autres personnes du foyer.

Un métier qui vous engage

L'accueillant familial doit obligatoirement bénéficier d'un agrément accordé par le Président du Département. Cet agrément est valable 5 ans.

L'accueillant s'engage à suivre une formation initiale et continue organisée par le Département du Nord.

L'accueillant familial doit garantir la continuité de l'accueil, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral de la personne accueillie. Cette activité réglementée fait l'objet de contrôles de la part du Département.

Quel statut pour l'accueillant ?

Un contrat d'accueil dit « contrat de gré à gré »

Ce contrat est obligatoirement signé entre l'accueillant(e) familial(e) et chaque personne accueillie ou, s'il y a lieu, son représentant légal.

L'accueillant(e) familial(e) a des droits en matière de rémunération, d'indemnités, de congés payés et de cotisations sociales.

La rémunération et les indemnités sont prévues par le contrat type national.



Les conditions matérielles requises :

- ✓ Vous devez disposer d'un logement, sans en être nécessairement propriétaire :
 - ▶ permettant à la personne accueillie d'entrer, sortir et se déplacer facilement à l'intérieur du logement ;
 - ▶ dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux caractéristiques du logement décent.
- ✓ L'accueil peut être à temps partiel ou temps complet.
- ✓ À réception du dossier complet, une évaluation sous forme d'entretiens sera réalisée au domicile.